

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage en mairie : mercredi 13 octobre 2021

Date d'affichage en mairie de la délibération : vendredi 22 octobre 2021

PRESENTS : 19

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, Hervé LUC-PUPAT, DUBOIS Michel, FOURNIER Patrick, MARION Gérard, GATTEL Didier, LUC-PUPAT Mathieu, M. Frédéric ESTIENNE - Mmes Audrey PERRIN, PETIT Denise, PARADIS Angélique, DEMARCQ Valérie, METRAL Isabelle, MOREL Céline, TOURNU Delphine, DUPEUX Florine, Maude LEPETIT DE MONTFLEURY

A été élu secrétaire de séance : ROUDET Didier

2021.38 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021.35 en date du 15 septembre 2021 créant un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à une durée hebdomadaire de 26.95 /35èmes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21.09.2021,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à une durée hebdomadaire de 22.90/35èmes pour les services périscolaires (cantine et garderie), d'entretiens des locaux, et des écoles si nécessaire,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 22.90 / 35èmes heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

Décide de modifier le tableau des emplois.

2021.39 ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser à nouveau, comme les années précédentes sauf l'année dernière en raison de la crise sanitaire, une fête de Noël pour les enfants du personnel communal.

Il propose de commander des chèques cadeaux B.I. Happy Shopping pour chaque enfant du personnel communal âgé au maximum de 14 ans au 31.12.2021 pour une valeur totale de 40 € et un paquet de papillotes. Pour 2021, 9 enfants sont concernés.

Afin de rendre ce moment convivial, Monsieur le Maire propose d'offrir à l'ensemble du personnel communal sur l'année 2021 un panier garni d'un coût compris entre 35 et 40 €, à chaque agent présent à l'arbre de Noël, en sus des chèques cadeaux destinés aux enfants du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition et reconduit cette fête qui aura lieu le vendredi 10 décembre 2021 à 18 heures 30 à la salle La Rencontre.

2021.40 ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CDG38

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents remplissant les conditions de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

D'adhérer au contrat cadre proposé par le CDG38

De donner pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette adhésion.

2021.41 PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES B 28 (UNE PARTIE), B 27 ET B 1599 A LA SOCIETE AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE

Mr le Maire rappelle les délibérations 2018.01 et 2018.02 du 17 janvier 2018 concernant les conventions passées avec EPORA et le CAUE sur l'étude urbaine du Grand Chemin avec comme objectif la revitalisation du centre bourg et la requalification de l'entrée du village côté EST, en ayant une réflexion stratégique d'urbanisation de ce secteur prévoyant à la fois du logement mixte, des commerces, la mise en valeur du patrimoine, des parkings, des voies douces, le tout en tenant compte du développement économique de l'usine Fresenius.

Cette étude de faisabilité a été présentée au conseil municipal le 18 avril 2019 et avait reçu un avis favorable de ce dernier.

Il précise également que dans le cadre du PLUI approuvé le 26 novembre 2019, une OAP (OAP N° 6) a été définie sur les parcelles B 28, B 27 et B1599 confirmant les orientations de la commune. Cette OAP correspond à un aménagement de logement de mixité social (LLS) avec une densité 45 logements/hectare.

Il rappelle également que dans le cadre de cette réflexion urbaine une parcelle d'environ 1500 m² a été achetée à l'entreprise Fresenius (délibération 2020-42 du 16/09/2020) afin de pouvoir répondre à ces orientations.

Un porteur de projet, la société AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE a proposé à la commune un aménagement sur les parcelles concernées qui correspond aux orientations de l'OAP et à l'étude de faisabilité. Celui-ci consisterait à la construction d'un bâtiment R+2 comprenant 19 logements LLS, un espace commercial, et un bâtiment R+2 avec 17 logements destinés à des séniors (résidence séniors) avec un espace d'accueil commun et la réalisation d'aménagements extérieurs.

Ce projet a été présenté au conseil municipal lors de la séance du 07 juillet 2021.

Afin d'avancer sur ce projet il convient de signer une promesse de vente avec la société AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE pour les parcelles citées auparavant. La société AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE propose le prix de 250 000 euros pour l'achat de l'ensemble des parcelles avec les bâtiments se trouvant sur celles-ci (ancienne cure/ salle cultuelle), le coût de la démolition et des reprises de façade de l'église restant à la charge du preneur.

Il est précisé que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public ou à un service public et qu'elles ne disposent pas d'aménagement spécial à cet effet. Il s'ensuit que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune au sens des articles L12211-1 à L2222-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Il est noté que l'entreprise Fresenius, ancien propriétaire de la parcelle B1599, conserve un droit d'usage de celle-ci jusqu'en mai 2022.

Une estimation par les domaines en date du 21/07/2021 donne une valeur vénale de l'ensemble du ténement d'environ 3220 m² à 242 000 € HT avec une marge d'appréciation de 15%. Cette estimation correspond à l'estimation des domaines.

Il est précisé que la promesse de vente engage la commune, que celle-ci aura une validité de 12 mois, et qu'elle devra être établie par un acte notarié. De même la promesse de vente devra reprendre les éléments du projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'autoriser le Maire à signer la promesse de vente aux conditions définies dans ladite délibération, pour une surface environ 3200 M2 au prix total de 250 000 € et pour une durée de 12 mois

D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches auprès d'un notaire pour la réalisation de cette promesse de vente

De dire que les frais inerrants à celle-ci seront pris en charge par AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE.

2021.42 CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE ET LA RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020-65 du 18 novembre 2020 sur le lancement d'une étude de faisabilité pour la restructuration/construction de la mairie et le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage : le Cabinet ABAMO & CO.

Suite au retour de cette étude de faisabilité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé sur le choix du scénario N°2 qui consistait à la construction d'un bâtiment neuf en lieu et place de la mairie et à la réhabilitation d'un bâtiment communal (délibération 2021-20 du 21 avril 2021). L'estimation des travaux en phase programmation est de 1 420 000 € HT.

Conformément au code de la commande publique (article L 2123-1 +4+5 et R 2131-12) un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée a été publié afin de choisir une maîtrise d'œuvre. Celui-ci est paru dans les Affiches de Grenoble le 23 juillet 2021 avec une date pour la remise des offres pour le 17 septembre 2021 à 12H00.

Six offres ont été reçues et analysées par le cabinet ABAMO & CO.

Les critères de sélection étaient :

Prix : 40%

Valeurs techniques : 60%

Après analyse des offres par l'AMO, le classement est le suivant :

n°	Nom du mandataire	Ville	NOTE FINALE 100 points	Rang
2	ARCHICUBE	BOURGOIN JALLIEU (38)	94,2	1
5	ATELIER D'ARCHITECTURE BENOIT	GRENOBLE (38)	87,3	2
3	A-TEAM	CROLLES (38)	83,3	3

1	APOÏDEA ARCHITECTURE	MEYLAN (38)	82,7	4
6	PS ARCHITECTURE	BOURGOIN JALLIEU (38)	76,7	5
4	FLLOO ARCHITECTURE ET URBANISME	GRENOBLE (38)	68,5	6

Suite à ce classement et comme le précise le règlement de consultation, il a été décidé d'engager une négociation avec les trois premiers, tant sur le point technique que tarifaire. Les trois cabinets ont été reçus le jeudi 14 octobre 2021.

A l'issue de cette négociation, un nouveau classement proposé par l'AMO est le suivant :

Nom du mandataire	Ville	NOTE FINALE 100 points	Rang
ARCHICUBE	BOURGOIN JALLIEU (38)	94,4	1
ATELIER D'ARCHITECTURE BENOIT	GRENOBLE (38)	93,5	2
A-TEAM	CROLLES (38)	83,3	3

La commission d'appel d'offre propose de retenir le mieux disant soit le cabinet :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

Valider la proposition de la commission d'appel d'offre et de retenir le cabinet Archicube au taux de 9.86 % soit 140 000 € HT de MO pour la construction mairie et la rénovation du bâtiment communal,

Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

2021.43 RETROCESSION DE TERRAIN : REGULARISATION SUITE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 518 / CHEMIN DES SABLIERES

Mr le Maire expose :

Lors de l'aménagement du carrefour RD 518/chemin des Sablières, pour sécuriser la sortie de celui-ci et créer des places de parking, un accord avait été passé avec les anciens propriétaire (M. et Mme MARION BERTHE) pour céder à la commune une partie des parcelles A 363 / A 362 se trouvant derrière la maison, pour une surface totale d'environ 140 m2.

Dans le cadre de la succession de M. et Mme MARION BERTHE les ayants droits souhaitent vendre ces deux parcelles et profiter de celle-ci pour régulariser les surfaces cadastrales des parcelles A 363 et A 362 et de céder à la commune les surfaces prises pour la réalisation du carrefour.

Après bornage par un géomètre, la surface à rétrocéder à la commune est d'environ 141 M2. Les deux ayant droits ont validé cette surface. Cette bande de terrain n'est pas constructible en l'état.

Il convient donc régulariser cette situation et d'accepter la rétrocession de cette parcelle à la commune à l'euro symbolique. La commune s'engage à prendre en charge les frais de bornage et des actes notariés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la rétrocession d'une partie des parcelles A 363 et A 362 pour une surface de 141 M2 à l'euro symbolique

De dire que les frais de bornage et des actes notariés seront pris en charge par la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles GELAS

Fin du Conseil Municipal à 22H45.

Prochain Conseil Municipal mercredi 1^{er} décembre 2021.